PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'Ile de Corse
CS 12247
54022 Nancy Cedex

Nancy, le 01/10/2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**PAPREC D3E Dieulouard**

ZI de Pompey
166 rue du jet
54340 Pompey

Références : 2026_0748
Code AIOT : 0100307343

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2026 dans l'établissement PAPREC D3E Dieulouard implanté rue des trappiers 54380 Dieulouard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

La visite de l'installation PAPREC D3E à Dieulouard s'est déroulée dans le cadre de l'incendie du bâtiment adjacent, dénommé GOUVY, survenu le samedi 19 septembre 2026.
Elle fait également suite à une précédente visite réalisée le 30 janvier 2026 qui avait mis en évidence une non-conformité visant le contrôle périodique, lequel n'avait pas été réalisé.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PAPREC D3E Dieulouard

- rue des trappiers 54380 Dieulouard
- Code AIOT : 0100307343
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PAPREC D3E exploite un établissement de transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques, classées au titre de la rubrique 2711-2 de la nomenclature des ICPE sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique, dont la preuve de dépôt est datée du 31 janvier 2022.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Contrôle périodique | Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-58 | Mise en demeure, respect de prescription | 3 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que le contrôle périodique n'a toujours pas été transmis à M le Préfet alors même qu'une précédente visite, le 30 janvier 2026 avait rappelé cette obligation à l'exploitant.
L'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de se conformer à cette obligation.

## 2-4) Fiches de constats

**N°** 1 : Contrôle périodique

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-58 |
| **Thème(s) :** Autre, Contrôle périodique |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Pour chaque catégorie d'installations, des arrêtés pris en application de l'article L. 512-10 fixent les prescriptions sur le respect desquelles porte le contrôle périodique et définissent celles dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1.<br><br>(...)<br>Le premier contrôle d'une installation a lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service. |
| **Constats :**<br><br>La précédente visite en date du 30/01/2026 avait fait le constat que l'installation, classée au titre de la rubrique 2711-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est concernée par le contrôle périodique. L'exploitant n'était pas en mesure le jour de la visite de présenter un compte rendu de contrôle périodique ICPE.<br>Le 20/09/2026, l'inspection a constaté que ce contrôle périodique n'a toujours pas été transmis à |

| |
|---|
| M le Préfet, plus de 4 ans après la mise en service de l'installation. |
| **Type de suites proposées :** Avec suites |
| **Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription |
| **Proposition de délais :** 3 mois |